

**Délibération n°2024-68**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 25 octobre 2024,  
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et en particulier les articles L711-7, L712-3 3°, L719-12 et R719-194 et suivants ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université ;
- Vu** l'acte 2023-30 relatif à l'information des membres du Conseil d'administration sur la mise en œuvre d'une fondation universitaire ;
- Vu** le relevé de la séance du Comité social d'administration du 12 janvier 2024 ;
- Vu** la délibération 2024-04 du Conseil d'administration du 26 janvier 2024 portant création d'une fondation universitaire ;
- Vu** l'avis du Comité social d'administration du 12 septembre 2024 relatif aux statuts de la fondation universitaire,
- Vu** la délibération du conseil d'administration n°2024-55 en date du 27 septembre 2024 portant approbation des statuts de la fondation universitaire de l'Université Lumière Lyon 2

**Rapport :**

Il est proposé au Conseil d'administration de modifier la délibération 2024-55 portant approbation des statuts de la fondation de l'Université lumière Lyon 2. La modification porte sur une erreur matérielle concernant la composition du collège des représentants de l'établissement au sein du Conseil de gestion (mise en conformité entre l'article 3.1 du corps des statuts et l'annexe 1). Par ailleurs, il est demandé au Conseil d'administration de se prononcer sur la désignation des membres du collège des représentantes et représentants de l'établissement (article 2).

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Modifications statuts et désignation des membres du collège des représentantes et représentants de l'établissement**

**Article 1 : Modification des statuts**

Le paragraphe « collège des représentantes et représentants de l'établissement » de l'article 3.1. est modifié comme suit :

*ARTICLE 3.1 - COMPOSITION*

*Le Conseil de gestion est composé de dix-huit (18) membres répartis en plusieurs collèges dans le respect des règles de répartition fixées par l'article R719-195 du code de l'éducation :*

- *Collège des représentantes et représentants de l'établissement*

*Le Collège des représentantes et représentants de l'établissement est composé de six sièges.*

*Les six membres représentant l'établissement sont désignés par vote du Conseil d'administration de l'Université Lumière Lyon 2 sur proposition de la Présidente ou du Président de l'université.*

*Il sera composé de :*

- *Deux Vice-présidentes ou Vice-présidents ;*
- *Deux enseignantes-chercheuses ou enseignants-chercheurs ;*
- *Une ou un membre du personnel BIATSS,*
- *Une Vice-présidente étudiante ou un Vice-président étudiant.*

*La liste des membres représentant l'établissement est annexée aux présents statuts (annexe 1).*

Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

Les statuts modifiés sont présentés en annexe.

## **Article 2 : Désignation des membres du collège des représentantes et représentants de l'établissement**

La Présidente propose au Conseil d'administration les membres suivants pour composer le collège des représentantes et représentants de l'établissement :

Annexe 1	
Liste des membres du Collège des représentants de l'établissement	
Fonction	Prénom NOM
Deux Vice-présidentes ou Vice-présidents	Julia BONACCORSI Idoli CASTRO
Deux Enseignantes-chercheuses ou Enseignants-chercheurs	Yacine OUZROUT Benoit URGELLI
Une ou un membre du personnel BIATSS	Emmanuelle GROSJEAN
Une Vice-Présidente étudiante ou un Vice-président étudiant	Quentin LAURISSE

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 37

Fait à Lyon, le 28 octobre 2024

Quorum : 19

Présents et représentés : 22

Dont :

Pour : 19

Abstentions : 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 5 novembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 5 novembre 2024